

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231123_085/708
	Du 23 NOVEMBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 4 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> URBANISME- Intégration dans le domaine public de l'Allée des Tourterelles - parcelle AX 323	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

Par arrêté du Maire en date du 8 janvier 2004 un lotissement dénommé Terre Rouge 2 a été autorisé pour 24 Lots.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2004 il a été décidé d'intégrer, dans le domaine de la Commune, l'ensemble des voies et réseaux de ce lotissement.

La Commune a été alertée par Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Sandrine d'une omission dans la rétrocession des voies du Lotissement Terre Rouge. En effet il apparaît que l'allée des Tourterelles leur appartient.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'allée des Tourterelles est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert des habitations.

Considérant que le classement dans le domaine public de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

Il est proposé le classement dans le domaine public communal, de la voie « Allée des Tourterelles » parcelle section AX n° 323, d'une superficie de 189 m² et d'une longueur de 50 mètres linéaires.

Vu le courrier en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Vincent ROUSSEAU et Madame Sandrine ROUSSEAU acceptant la cession de la parcelle précitée.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

PAGE registre N° :

ACCEPTÉ : la cession de la parcelle AX 323, d'une superficie de 189 m², appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Sandrine afin de l'intégrer dans la voirie communale.

DECIDE : de classer la parcelle AX 323 représentant l'Allée des Tourterelles d'une longueur de 50 mètres linéaires dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que la vente se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement et que les frais de notaire seront à la charge de la commune de CAVEIRAC.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **28 NOV. 2023**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>